



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Nature et Biodiversité

Dossier suivi par : Fabien GUYODO
Tél. : 02.56.63.74.95
e-mail : fabien.guyodo@morbihan.gouv.fr

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE
ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

Compte rendu de la réunion du 28 février 2022

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage s'est réunie le 28 février 2022 à la DDTM du Morbihan, à Vannes, sous la présidence de M. ESCAFRE, directeur des territoires et de la mer et représentant le préfet du Morbihan.

Y ont assisté :

1) Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Madame Yolaine BOUTEILLER, cheffe de l'unité nature, forêt et chasse.
- Monsieur Franck ROBIN, chef du service adjoint du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB 56).

2) Représentants des intérêts cynégétiques :

- Monsieur Maurice JOUBAUD, président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan (FDC 56).
- Monsieur Jean-Luc MORVAN, administrateur de la fédération.
- Monsieur Bernard STEPHANT, administrateur de la fédération.
- Monsieur Joël WALKENÄERE, administrateur de la fédération.
- Monsieur Phillipe LE GLAND, administrateur de la fédération.
- Monsieur Michel BERTHE, administrateur de la fédération.
- Monsieur Gaël LE BOUHILLEC, administrateur de la fédération.
- Monsieur Billy RICHARD, administrateur de la fédération, représentant Monsieur Jacques RAFFIN.
- Monsieur Franck MONNIER, administrateur de la fédération.
- Monsieur Jean-Pierre DEGRES, représentant les piégeurs du Morbihan (UPM 56).

3) Représentants des intérêts forestiers :

- Monsieur Tristan LE BOURHIS, représentant l'office national des forêts (ONF).
- Représentant de la mairie de SERENT.

4) Représentants des intérêts agricoles :

- Monsieur Anthony KERHERVE, représentant la chambre d'agriculture (CA).
- Monsieur Guénaël LE LUEL, représentant la FDSEA.

5) Représentants d'associations agréées, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- Monsieur Patrick PHILLIPON, représentant de Bretagne Vivante (BV).
- Monsieur Thomas LE CAMPION, représentant du Groupement Mammalogique Breton (GMB).

6) Invités :

- Monsieur Bruno JAFFRÉ, directeur de la FDC56 (non membre CDCFS).
- Monsieur Stéphane BASCK, responsable des services techniques de la FDC56 (non membre CDCFS).

Etaient excusés :

- Monsieur Bruno TANDEAU DE MARSAC, représentant la ligue de protection des oiseaux du Morbihan (LPO 56), dont le pouvoir était confié à M. Patrick PHILLIPON.
- Monsieur DU PONTAVICE, représentant de la forêt privée.

Le quorum est respecté. M. ESCAFRE ouvre la séance.

Ordre du jour : l'examen de la demande de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan d'une période complémentaire de vénerie sous terre pour chasser le blaireau à partir du 15 mai 2022.

Rappel du contexte : contrairement aux années précédentes, l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2021-2022 ne prévoit pas de période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau (à partir du 15 mai). Cette décision émane de la consultation des membres de la CDCFS en formation plénière, la consultation du public et de l'arbitrage du préfet relevant le manque de données permettant d'estimer l'état (effectifs) de la population dans le département.

Lors de la réunion du 19 mai 2021 entre le préfet Faure, le directeur de la DDTM et les représentants de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan (FDC 56), le préfet a demandé à la FDC 56 un travail d'inventaire des terriers de blaireaux (actifs et inactifs) afin d'estimer la population de blaireaux du Morbihan et son évolution si les chasseurs souhaitaient qu'une période complémentaire de vénerie sous terre de blaireau puisse avoir été mise en place en 2022 (en fonction des résultats présentés).

La séance consiste à étudier les données récoltées sur la population de blaireaux du Morbihan afin d'estimer si une période complémentaire de vénerie sous terre peut être accordée pour l'année 2022 et à partir de quelle date.

Introduction :

Monsieur ESCAFRE, précise la position de l'Etat sur ce dossier : il s'agit de réexaminer une demande qui n'a pas abouti en 2021, faute d'éléments suffisamment étayés sur la situation de la population de blaireaux dans le département. Le préfet a demandé à disposer d'éléments plus précis pour objectiver au mieux la situation et pouvoir éclairer la décision d'accorder ou non cette période complémentaire.

Monsieur JOUBAUD, répond que la Fédération des chasseurs a fourni un effort conséquent pour répondre à la demande du préfet.

Présentations :

1/ présentation de la note de la fédération des chasseurs sur la situation du blaireau en Morbihan, transmise au préalable à l'ensemble des membres. Les points suivants sont à retenir :

- La note produite l'an dernier a été complétée avec les éléments suivants : une enquête sur les terriers de blaireau auprès de l'ensemble des adhérents de la FDC et une étude ciblée sur l'état des femelles capturées (allaitantes ou non).
- En moyenne, 650 à 700 blaireaux sont prélevés chaque année, en grande majorité pendant la période complémentaire sur environ 100 communes du département. Ces chiffres sont relativement stables depuis 2004.
- Parmi les femelles prélevées depuis 3 ans par 3 veneurs actifs, aucune n'était allaitante. Dans le Morbihan, l'allaitement semble donc terminé quand la période complémentaire débute.
- Le nombre de blaireaux repérés lors des journées de comptage lièvre est nettement en augmentation depuis 10 ans (comptage réalisé sur 215 communes chaque année).
- L'enquête sur les terriers de blaireau est en cours auprès des 798 sociétés adhérentes à la FDC. Au 18/01, 37% d'entre elles avaient répondu, permettant de localiser 3 358 garennes de blaireaux sur 178 communes du département, dont 2 047 sont actifs. Ce travail sera poursuivi sur plusieurs années pour aboutir à un état initial complet.
- Concernant les dégâts, la majorité est déclarée entre mai et septembre. Les déclarations sont très probablement sous-estimées, les agriculteurs n'étant pas indemnisés, tout comme les montants déclarés. Une partie des dégâts n'est pas évaluée financièrement et la FDC a proposé, lors de la présentation, une méthode pour les évaluer, à partir des surfaces déclarées et des barèmes utilisés pour les dégâts sanglier.
- Afin de pouvoir compléter les résultats de l'étude de la FDC 56, la DDTM du Morbihan a demandé au groupe mammalogique breton de présenter à son tour les données sur l'espèce en leur possession. Le groupe mammalogique Breton indique que leurs données, disponibles sur leur site internet, ne sont pas suffisamment robustes pour en tirer des enseignements. De plus, il s'agit de données jugées sensibles par les bénévoles qui les créent et que le GMB ne souhaite donc pas diffuser de manière précise.

2/ Présentation par la DDTM des données d'accidentologie liées aux blaireaux sur les routes nationales du département.

D'après les données de collisions sur les RN du Morbihan, le nombre de collisions avec blaireaux a augmenté d'environ 7% sur la période 2014-2021. En parallèle, le trafic routier a augmenté d'environ 1.5% sur la même période.

Discussion :

Les éléments d'échange et de discussion ont porté sur :

- les dégâts provoqués par les blaireaux et la méthodologie d'évaluation de ces dégâts. Les positions sont les suivantes :
 - 1/ La Chambre d'agriculture estime que seule une petite partie des dégâts est effectivement déclarée par les agriculteurs.
 - 2/ La DDTM estime que les valeurs « brutes » des dégâts déclarés ne sont pas des données suffisamment robustes mais qu'elles permettent de donner des tendances. La DDTM rappelle aussi l'importance pour les agriculteurs de bien faire remonter les signalements de dégâts.
 - 3/ Le GMB estime que ces dégâts devraient permettre de justifier la période complémentaire et qu'aujourd'hui les dégâts déclarés sont très limités (notamment en calculant le ratio montant par rapport à la surface déclarée) et très variables.
 - 4/ les représentants des agriculteurs précisent que les dégâts se voient au moment des récoltes, au printemps sur le blé, et en septembre sur le maïs. Les dégâts sont variables en fonction de la situation géographique et de la proximité d'habitats favorables au blaireau (boisement).
 - 5/ La DDTM propose qu'une sortie terrain soit organisée avec les membres de la CDCFS pour se rendre compte de ces dégâts que subissent les agriculteurs.
 - 6/ la FDC indique aussi que les blaireaux ont un impact fort sur la petite faune, prédateur du lapin et des œufs de oiseaux nichant au sol (perdrix...)

- les données de populations des blaireaux :
 - 1/ Le GMB explique que ses données ne sont pas suffisantes pour être exploitées et donner des tendances et trop sensibles pour être diffusées précisément. Néanmoins, ils font le même constat que la FDC, à savoir que la population de blaireaux en Bretagne semble bien se porter.
 - 2/ La FDC regrette que ces données n'aient pas été transmises pour compléter le diagnostic en cours, lancé auprès des associations de chasse.
 - 3/ L'OFB indique qu'une étude nationale avait été organisée il y a quelques années par l'ONCFS, mais qu'ils ne disposent pas de données fiables sur le département.

- l'acceptabilité de la vénerie sous terre et les méthodes alternatives pour limiter les dégâts :
 - 1/ le GMB propose d'utiliser des méthodes alternatives non létales, comme cela peut être fait ailleurs ou comme ils ont pu l'expérimenter : par la pose de clapet anti-retour ou de répulsif olfactif. La FDC pense que cela ne fera que déplacer le problème. Le GMB précise que cela peut suffire, notamment quand il s'agit de dégâts sur une infrastructure de transport.
 - 2/ Le GMB rappelle qu'ils ne sont pas des opposants à la chasse, mais ils veulent essayer de résoudre le problème des dégâts autrement.
 - 3/ BV met en avant la question de l'acceptabilité sociale de la pratique de la vénerie sous terre et d'une période complémentaire. Il est nécessaire pour cela d'avoir des données robustes et souligne le travail mené par la FDC dans ce sens. Bretagne Vivante (BV) insiste sur le fait de tester d'autres méthodes, aussi parce que la société évolue. La DDTM rappelle qu'il y aura une consultation du public, qui pourra alors s'exprimer sur ces questions.
 - 4/ les représentants des agriculteurs expliquent qu'ils testent de leur côté des méthodes alternatives, pour le blé par exemple, avec l'utilisation de variétés moins appétantes, comme le blé barbu.
 - 5/ BV rappelle également que cette espèce joue un rôle important pour réguler les populations de campagnol, intérêt également souligné par l'ONF en forêt. BV pose également la question de la dynamique de la population, et de l'effet des prélèvements. Dans une population dynamique, la place libérée sera rapidement reprise par des jeunes, ou d'autres espèces dans l'écosystème. Il s'interroge donc sur l'efficacité et les impacts de ces prélèvements.

Conclusion :

A l'issue de cette discussion, un vote est organisé sur une période complémentaire de vénerie sous terre pour chasser le blaireau à partir du 15 mai 2022.

Sur la date, la question de la dépendance des jeunes, qui pourrait aller au-delà de la période d'allaitement est soulevé par la DDTM et l'OFB.

Résultats :

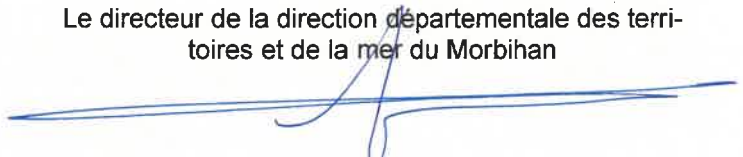
- Contre : 3 voix (LPO, GMB et BV)
- Abstention : 3 voix (DDTM, Préfecture, ONF)
- Pour : 13 voix (FDC, CA, FDSEA, UPM et Mairie de SERENT)

La CDCFS donne un avis favorable à une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau à partir du 15 mai 2022.

L'ordre du jour étant clos, M. ESCAFRE remercie les membres de la CDCFS, de leur participation.

Fait à Vannes le 21 MARS 2022

Le directeur de la direction départementale des terri-
toires et de la mer du Morbihan



Mathieu ESCAFRE
